
Adresse de la société populaire de Pamiers, qui exprime sa haine pour tous les traîtres de la patrie, lui témoigne de son dévouement absolu et annonce des dons civiques, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Pamiers, qui exprime sa haine pour tous les traîtres de la patrie, lui témoigne de son dévouement absolu et annonce des dons civiques, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 501-502;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20747_t1_0501_0000_9

Fichier pdf généré le 23/01/2023

4

La commune de Libremont, ci-devant Remiremont, annonce la réunion de tous les esprits de ses habitans pour opérer le bien, la régénération de l'opinion publique égarée, la chute de la superstition, l'hommage d'un cavalier armé et équipé; le prochain paiement des contributions de 1793; et finissent par dire, qu'ils doivent tous leurs succès, pour le bien général, à la présence du représentant du peuple Fous-sedoire.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

5

La société populaire de Passy-lès-Paris, félicite la Convention nationale sur le décret bienfaisant qui rend la liberté aux hommes laborieux, sans lesquels, dit-elle, nos Colonies seroient encore dans le cahos.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Passy-lès-Paris, 10 vent. II] (3).

« Législateurs,

Recevez la reconnaissance de la Société pour le décret bienfaisant par lequel vous avez donné la liberté au monde entier en la donnant à ces hommes laborieux sans lesquels nos colonies seroient encore dans le cahos. Plein de confiance dans votre justice et dans votre amour pour la cause de la Liberté, la Société populaire avoit admis dans son sein un homme de couleur qui pendant la Révolution, a constamment prouvé que la nature en variant les couleurs n'avoit pas varié sur les principes du républicanisme puisqu'elle les avoit également gravés dans son âme comme dans la nôtre. S. et F. »

COMBAULT (présid.), GRANDIN (secrét.).

6

Celle de Pamiers exprime avec force sa haine pour tous les maîtres, et son dévouement absolu à la représentation nationale : Des peuples asservis vous demandent la paix! Répondez-leur vils esclaves, qui nous priez de détourner de vous notre colère, sachez vous rendre dignes de la pitié que vous implorez; sachez devenir des hommes; purifiez-vous à notre exemple, par le sang de vos tyrans; et que leurs têtes soient désormais vos seuls signes parlementaires.

Cette société fait don de 50 paires de souliers, pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXXIV, 215.

(2) P.V., XXXIV, 215.

(3) C 299, pl. 1049, p. 23.

(4) P.V., XXXIV, 215-16. B^o, 9 germ. (1^{er} suppl^t).

[Pamiers, 3 vent. II] (1).

« Représentans,

Certains mots de trêve et de paix ont frappé nos oreilles, sans doute, les tyrans ont saisi quelque intervalle de tonnerre de nos armées, pour les faire percer jusqu'à nous. Eh bien! qu'ils ne s'y trompent pas : c'est un éclair à la lueur duquel nous avons vu, de près, leur destruction, tandis que, trompés par la fumée de nos canons, nous la croyions plus éloignée.

Victoire! Encore un branle, et nous y sommes; et les tyrans ne seront plus; et les Français en auront purgé la terre, comme autrefois les demi-dieux purgeoient leur pays des monstres et des voleurs.

Voilà les cris républicains qui ont répondu, chez nous, à ces cris ennemis de trêve et de paix. Jamais rien de plus prompt, de plus brûlant, que l'ardeur qui a saisi tous les cœurs.

Quoi! s'est-on dit, toute l'avant-garde française ne s'est point encore montrée, et les tyrans n'en peuvent plus! Les forges commencent à peine à travailler, et les bruits des marteaux les épouvantent : le volcan jette à peine de la fumée, et ils en sont étouffés! Que sera-ce donc lorsque la France entière aura mis chez eux tout en feu?

Représentans, en vérité, nous ne connoissons pas notre toute puissance; et nous avons besoin d'entendre ce soupir de détresse des colosses ennemis, pour bien savoir où nous les avons réduits, sans presque nous douter d'avoir encore agi! Eh bien! sachons mettre à profit cette heureuse découverte; et puisqu'ils demandent trêve, dictez-leur-en les préliminaires : « Vils esclaves, qui nous priez de détourner de vous notre colère, sachez vous rendre dignes de la pitié que vous implorez : sachez devenir des hommes; hâtez-vous, à notre exemple, de vous purifier par le sang de vos tyrans; et que leurs têtes soient désormais vos seuls signes parlementaires. »

Législateurs, voilà comment vous devez les forcer d'être heureux, en les forçant d'être libres, car, n'en doutons plus; si la destinée du peuple romain fut de périr pour asservir les nations, celle du peuple français est de vivre pour les rendre libres. N'avoit-il pas, avant même de sortir du maillot, affranchi nos frères d'Amérique? Ne vient-il pas par votre organe, de rappeler à l'espèce humaine des millions d'Africains par l'abjection desquels la terre qu'ils travaillèrent souffroit de se voir deshonorée? Combien elle va désormais s'enorgueillir de les voir transférés en de nouveaux Cincinnatus.

Représentans, c'est par vos soins et vos heureux efforts, que le peuple français a déjà fait tous les prodiges que fit faire aux divers peuples libres l'amour brûlant de la Liberté; c'est pas vos soins et vos efforts qu'il doit en faire de nouveaux; c'est par vous qu'a été allumé sur la montagne le feu sacré qui doit servir de phare à toutes les nations; c'est par vous qu'il doit être conservé, jusqu'à ce qu'il puisse, sans danger, être transmis à de nouveaux gardiens.

(1) C 299, pl. 1049, p. 22.

Tels sont les vœux que vous adresse cette société : elle sera toujours avide de coopérer de tout son pouvoir à leur succès.

Législateurs, veuillez accepter, au nom de la République, 50 paires de souliers, pour ses braves défenseurs. »

JEANJEAN, BORELLY j^e (secrét.), JUVENEL (secrét.),
BOUSQUET (secrét.), LACAZAUD.

7

Le comité de surveillance de Picauville a déposé au district de Carentan 141 chemises, 41 paires de souliers et des bas, pour les défenseurs de la patrie : il invite la Convention nationale à rester à son poste (1).

[Picauville, 14 vent. II] (2).

« Citoyen président,

Nous avons déposé au canton de Mère-Libre (3), département de la Manche, 141 chemises, 41 paires de souliers, 2 paires de bas, provenant de la collecte volontaire des habitants de la commune de Picauville pour nos braves frères d'armes qui combattent pour notre liberté. Nous avons envoyé également trois cloches et tous les cuivres de notre cy-devant église, pour la fonte de canons pour achever d'exterminer les tyrans qui nous combattent. Nous vous exhortons de rester à votre poste jusqu'à leur dernière extinction. Les membres du Comité de surveillance pour tous leurs frères. S. et F. »

J. BAUDOIN, J. TIRHARD (secrét. g^{re}),
Justin LEVAVASSEUR, Ph. TAVAIN.

8

La même invitation est faite par la société populaire de Void-sur-Meuse, district de Commercy, qui annonce également qu'au premier bruit des besoins de nos frères d'armes, toutes les communes environnantes ont fait don de 800 chemises, de 60 paires de souliers, et 60 paires de bas.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Void-sur-Meuse, 10 vent. II] (5).

« Législateurs,

A peine la Société populaire de Void a-t-elle eu connaissance des besoins de nos braves frères d'armes qu'elle a nommé des commissaires pour se répandre dans les campagnes environnantes. Les communes qui ont contribué avec nous sont celles de Méligny-le-Grand, Méligny-le-Petit, Bovée, Broussey, Naives, Troussey, Sorcy, Ville-Issey, Ménil-la-Horgne, Sauvoy, Villeroy et Vacon. Nous demandons

(1) P.V., XXXIV, 216. M.U., XXXVIII, 202.

(2) C 267, pl. 1019, p. 16.

(3) Ci-dev^t Sainte Mère l'Eglise.

(4) P.V., XXXIV, 216; M.U., XXXVIII, 202.

(5) C 297, pl. 1019, p. 17^e.

pour elles une place honorable dans le Bulletin de vos séances, et pour nous la continuation de l'envoi de ce même Bulletin, qui journellement nous fournit des lumières et des exemples, fait connaître aux habitants la nécessité où se trouvoient nos braves défenseurs, de linge et de chaussures. Le succès de leur mission est tel, que nous comptons sur l'autel de la patrie environ 800 chemises, 80 paires de souliers tout neufs, autant de paires de bas, quelques vestes et culottes... Ici des citoyennes en permanence travaillent à coudre des chemises, coupent des bandes et des compresses, là les cordonniers en réquisition s'occupent à faire des souliers et jusque dans les écoles, les enfants du premier âge s'empressent de faire de la charpie; tous d'accord, bénissant vos sages travaux, vous félicitent par notre organe de l'établissement du gouvernement révolutionnaire qui doit nous conduire au bonheur en nous assurant la destruction prochaine des traîtres et des tyrans. »

CARMOUCHET (anti-fanatique), CARTRY,
GUQUOT, CUGNOT, LAQUEL.

9

Le comité de surveillance de la commune Marat (1), département du Vaucluse, écrit que le citoyen J. J. Hiacinte Tourreau, jouissant, comme ancien militaire, d'une pension de 180 liv., en fait hommage à la patrie, pour toute la durée de la guerre; et qu'il abandonne également les arrérages.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (2).

10

La société populaire de Piney, district de Troyes, adresse à la Convention nationale des dons faits à la patrie par les sans-culottes de cette commune : ces dons consistent en 141 liv. 9 s. en numéraire, six croix d'or, et plusieurs autres objets en argent.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Piney, 3 germ. II] (4).

« Citoyen président,

Je suis chargé par la Société populaire de Piney, district de Troyes, de t'adresser le paquet ci-joint contenant des dons faits à la Patrie en numéraire et effets d'or et d'argent. Je te prie d'accepter ces dons faits par les bons sans-culottes de notre commune. Salut et respect. »

SOYER-RENAULT (secrét.).

Reçu : 3 morceaux d'argent, 2 bracelets montés en pierres fausses, 6 carcasses de boucles

(1) Ci-dev^t Sarrians.

(2) P.V., XXXIV, 216.

(3) P.V., XXXIV, 216.

(4) C 297, pl. 1019, p. 15.